

## Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

### ARRETE MUNICIPAL N°15/2022 Interdiction du stationnement « hors cases » dans la rue Neuve

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU les articles du Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 07 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de réglementer de manière précise et restrictive le stationnement des véhicules dans la rue Neuve,

CONSIDERANT que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ainsi qu'avec la restriction du stationnement,

### ARRETE

**Article 1 :** Un stationnement réglementé et délimité est institué dans la rue Neuve.

Le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée en dehors des 04 emplacements matérialisés au sol cités ci-dessous.

- 1 emplacement face au numéro de voirie 1a
- 1 emplacement face au numéro de voirie 3
- 2 emplacements face au numéro de voirie 5

**Article 2 :** Tout stationnement de véhicules, en dehors des emplacements délimités cités à l'article 1, sera considéré comme « gênant » au sens du code de la route.

**Article 3 :** Les infractions liées au non-respect des règles découlant du présent arrêté seront constatées et poursuivies en application des dispositions du code de la route.

**Article 4 :** Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services compétents de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

**Article 5 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau, les agents de la Police Municipale de Schweighouse-sur-Moder et tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HAGUENAU,
- La Police Municipale de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,
- Service voirie de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU,
- Registre des Arrêtés,
- Classeur des Arrêtés,

Schweighouse-sur-Moder, le 05 juillet  
L'adjoint au Maire,  
Dany ZOTTNER

